

Compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2014

L'an deux mil treize, le 11 avril 2014, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Dépôt d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux sur les stations de relevage
- 1.2. Autorisation du maire de déposer un permis de construire pour la construction de bureau et locaux techniques de l'activité football

2. FINANCES

- 2.1. Affectation exceptionnelle des résultats 2013 et décision modificative n°1 du budget eau

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Création de commissions municipales
- 3.2. Délégations du conseil municipal au Maire
- 3.3. Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 3.4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 3.5. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur
- 3.6. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale SERGADI
- 3.7. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise
- 3.8. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles
- 3.9. Désignation des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- 3.10. Désignation des délégués de la commune à l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier
- 3.11. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- 3.12. Désignation des délégués de la commune à l'Association Départementale Isère Drac Romanche
- 3.13. Désignation de délégués au sein de la commission du marché dominical

8. AFFAIRES CULTURELS

- 8.1. Médiathèque : Demande de versement de la 3^{ème} tranche de subvention de l'Etat pour les bibliothèques publiques

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA

ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance



Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°036-2014 : Dépôt d'une demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour travaux sur les stations de relevage

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces naturels et de son agenda 21, la commune de Crolles a décidé de mettre en place des systèmes d'auto surveillance sur les postes de relevage des eaux usées.

L'auto surveillance est la surveillance effectuée par le maître d'ouvrage pour s'assurer du bon fonctionnement de son système d'assainissement et rechercher les moyens de l'améliorer.

Dans cet objectif, un premier diagnostic des travaux a été effectué par les services ingénierie techniques et le prestataire en charge de la gestion des stations de relevage.

Ce diagnostic montre qu'il est nécessaire d'engager des travaux sur les stations suivantes :

Nom du poste de relevage	Travaux envisagés
Beauvoir	Non
Meylons	Oui
Mayard	Oui
Les Echelles	Non
Les Iles	Oui
Raffour	Oui

Les travaux seront financés par le budget communal d'assainissement sur la section investissement. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de bassin Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % du montant des travaux,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou de l'accord pour un démarrage anticipé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Délibération n°037-2014 : Autorisation du maire de déposer un permis de construire pour la construction de bureau et locaux techniques de l'activité football

Les vestiaires du foot ont été rapprochés des terrains de jeu pour conserver l'homologation des terrains en niveau District, niveau du club de Crolles, et résoudre concomitamment le problème de sécurité pour les enfants qui doivent traverser la rue. Ainsi, en mai 2012, des structures modulaires ont été mises en place.

Dans un second temps, une réflexion sur les bureaux du foot a été engagée car il y a un déficit de surfaces de bureaux pour les membres du club et de locaux techniques dans l'enceinte des terrains.

De nouvelles structures modulaire doivent être implantées.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce projet.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°038-2014 : Affectation exceptionnelle des résultats 2013 et décision modificative n°1 du budget eau

La délibération du conseil municipal n° 100/2013 approuve l'avenant n° 2 au procès-verbal d'état des lieux, qui prévoit le transfert, à hauteur de 1 700 000 € maximum de l'excédent figurant sur le budget de l'eau, afin de financer la réalisation d'un réservoir supplémentaire. Les travaux sont sur le point de démarrer et vont

nécessiter le versement d'un 1^{er} acompte. L'affectation initiale proposée en février 2014 doit être complétée afin de pouvoir transférer au SIERG l'excédent lui permettant de financer le réservoir à réaliser.

Une décision modificative du budget est également nécessaire.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, l'affectation complémentaire suivante :

	BUDGET EAU
Résultat initial affecté en section de fonctionnement	893 194.55
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	496 750.21
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	396 444.34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), décide, au vu de ce tableau, de compléter l'affectation initiale et de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépense	Recette
Fonctionnement			
002	Excédent d'exploitation		-496 750,21
023	Prélèvement	-496 750,21	
Investissement			
1068	Réserves	1 700 000	496 750,21
021	Prélèvement		-496 750,21
2315	Travaux	-1 700 000	

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°039-2014 : Création de commissions municipales

Le conseil municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes en son sein. Ces commissions doivent être composées selon une représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de la création des commissions suivantes :

- ✓ Commission solidarités / social, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.
- ✓ Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - l'emploi,
 - l'insertion,
 - le commerce
- ✓ Commission Cadre De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture
- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) approuve le nombre de membres suivant dans les commissions :



- ✓ Commission solidarités / social : 11 membres
- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : 11 membres
- ✓ Commission Finances et relations économiques : 11 membres
- ✓ Commission Cadre De Vie : 12 membres
- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale : 11 membres

Monsieur le Maire propose, afin d'assurer la représentation proportionnelle au sein des commissions, qu'elles soient constituées par 9 ou 10 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal désigne les membres suivants pour participer aux commissions :

- ✓ Commission solidarités / social :

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD, M. PIANETTA.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE, M. MULLER.

- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. GAY, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. GERARDO, M. PEYRONNARD, M. PIANETTA.

Pour l'opposition : M. LEMONIAS, Mme. PAIN.

- ✓ Commission Finances et relations économiques :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. CROZES, Mme. FRAGOLA, M. GAY, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : M. LE PENDEVEN, M. LEMONIAS.

- ✓ Commission Cadre De Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE, Mme. PAIN.

- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour l'opposition : M. LE PENDEVEN, M. MULLER.

Délibération n°040-2014 : Délégations du conseil municipal au Maire

Au vu de la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales en contribuant à l'efficacité et la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 1 voix contre), décide de déléguer à Monsieur le Maire, dans les conditions définies ci-dessous, les compétences suivantes :

- 1° Fixer les tarifs des droits de voirie pour les occupations non souterraines du domaine public communal,
- 2° Procéder, selon les conditions définies ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts le Maire pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuels risques de taux,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à l'amélioration de leur classification Gissler.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques mais également aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés visés ci-dessus, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est accordée sous réserve de réunir les membres élus de la CAO disponibles pour avis lorsque le montant des marchés excède 200 000 € pour les marchés de travaux passés en procédure adaptée.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° Décider l'alléation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,

12° Défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile en son nom,

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit leur montant,

15° D'exercer, au nom de la commune l'intégralité du droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme,

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

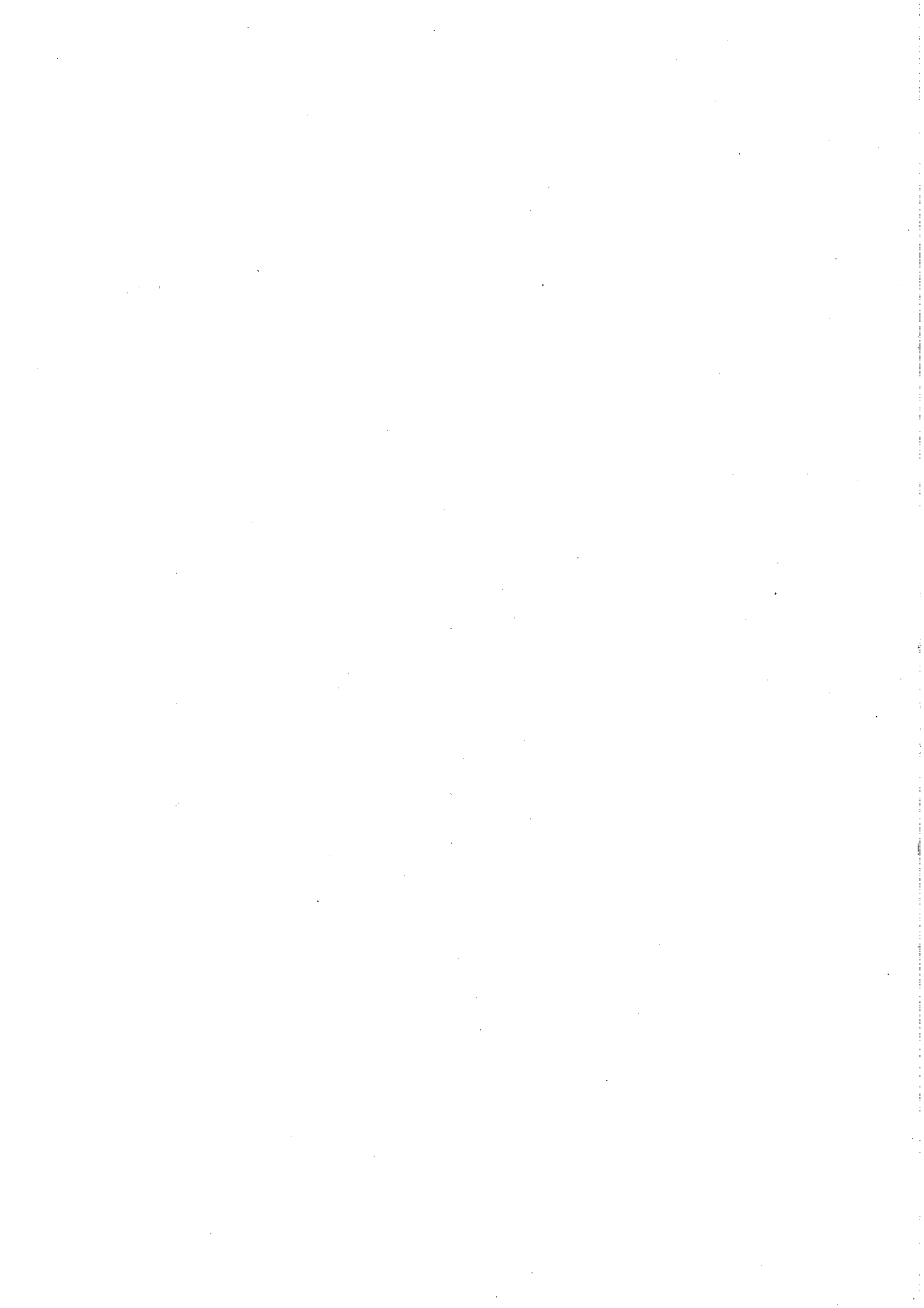
Afin d'assurer la continuité de l'action de la commune et sans préjudice sur les délégations de fonctions octroyées aux adjoints, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 1 voix contre), décide :

- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par l'élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- que Monsieur le Maire peut déléguer la signature des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation, à la direction générale des services.

Délibération n°041-2014 : Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ces membres seront ensuite, pour une moitié élus au sein du conseil municipal, et pour une autre moitié nommés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.



Délibération n°042-2014 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

La délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres nécessite d'être revue.

Délibération n°043-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal de l'égout collecteur, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués accompagnés d'un suppléant.

Les candidatures de Messieurs GAY et PIANNETA, avec pour suppléant Madame GROS, recueillent 23 voix et les candidatures de Madame PAIN et Monsieur MULLER, avec pour suppléant Monsieur LEMONIAS, recueillent 5 voix.

Messieurs GAY et PIANNETA, avec pour suppléant Madame GROS, sont donc désignés, par le conseil municipal, comme délégués représentant la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur.

Délibération n°044-2014 : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale SERGADI

La SERGADI est titulaire du contrat de délégation de service relatif à la distribution d'eau potable pour la commune de Crolles. La commune est également actionnaire de cette société publique locale. A ce titre elle bénéficie d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SERGADI.

A l'unanimité le conseil municipal décide de lever le secret pour ce scrutin.

La candidature de Madame FRAGOLA recueille 23 voix et la candidature de Madame FAYOLLE recueille 5 voix.

Madame Annie FRAGOLA est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI pour le mandat à venir.

Délibération n°045-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour le syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Les candidatures de Messieurs GAY et PIANNETA recueillent 23 voix et les candidatures de Madame FAYOLLE et Monsieur MULLER recueillent 5 voix.

Messieurs GAY et PIANNETA sont donc désignés, par le conseil municipal, comme délégués représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

Délibération n°046-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Les candidatures de Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE recueillent 23 voix et les candidatures de Madame PAIN et Monsieur LEMONIAS recueillent 5 voix.

Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE sont donc désignées, par le conseil municipal, comme déléguées représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles.

Délibération n°047-2014 : Désignation des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Energies du Département de l'Isère

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin au mandat du représentant de la commune au sein du syndicat des énergies du département de l'Isère, dans lequel la commune de Crolles est représentée par un délégué accompagné d'un suppléant.

A l'unanimité le conseil municipal décide de lever le secret pour ce scrutin.

La candidature de Madame CAMPANALE, avec Monsieur CROZES pour suppléant, recueille 23 voix et la candidature Monsieur LEMONIAS, avec Madame FAYOLLE pour suppléante, recueille 5 voix.

Madame CAMPANALE, avec Monsieur GROZES pour suppléant, est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein du syndicat des énergies du département de l'Isère.

Délibération n°048-2014 : Désignation des délégués de la commune à l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin au mandat du représentant de la commune au sein de l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier.

A l'unanimité le conseil municipal décide de lever le secret pour ce scrutin.

La candidature de Madame GROS recueille 23 voix et la candidature Madame PAIN recueille 5 voix.

Madame GROS est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier.

Délibération n°049-2014 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin au mandat du représentant de la commune au sein du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, dans lequel la commune de Crolles est représentée par un délégué accompagné d'un suppléant.

A l'unanimité le conseil municipal décide de lever le secret pour ce scrutin.

La candidature de Madame CHEVROT, avec Madame GROS pour suppléante, recueille 23 voix et la candidature Monsieur MULLER, avec Monsieur LE PENDEVEN pour suppléant, recueille 5 voix.

Madame CHEVROT, avec Madame GROS pour suppléante, est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse.

Délibération n°050-2014 : Désignation des délégués de la commune à l'Association Départementale Isère Drac Romanche

L'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin au mandat du représentant de la commune au sein de l'association départementale Isère-Drac-Romanche

A l'unanimité le conseil municipal décide de lever le secret pour ce scrutin.

La candidature de Madame GROS recueille 23 voix et la candidature Monsieur MULLER recueille 5 voix.

Madame GROS est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'association départementale Isère-Drac-Romanche

Délibération n°051-2014 : Désignation de délégués au sein de la commission du marché dominical

Le règlement général du marché précise que la commission du marché dominical est composée du Maire, ou son représentant, ainsi que de 3 membres délégués par le conseil municipal.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner trois nouveaux délégués pour représenter la commune de Crolles au sein de la commission du marché pour le mandat à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Madame CHEVROT, Monsieur BOUKSARA et Monsieur LE PENDEVEN comme délégués au sein de la commission du marché dominical.

8 - AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°052-2014 : Médiathèque : Demande de versement de la 3ème tranche de subvention de l'Etat pour les bibliothèques publiques

La commune a sollicité le soutien de l'Etat pour la construction de la médiathèque dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat qui s'est engagé à verser une somme de 847 938 € soit 40 % du montant de la dépense éligible retenue de 2 119 845 €. Les deux premières tranches de cette subvention ont été versées en 2012 et 2013.

La demande de versement pour la troisième et dernière tranche doit être adressée aux services de l'Etat avant fin avril 2014, et se doit d'être accompagnée d'une délibération du conseil municipal. Cette tranche représente un montant de 282 646 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de la troisième tranche de subvention.



La séance est levée à 22h50



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

